



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2263

Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc  
Romain du Gier (SIARG) - Exercice 2021

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2263 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG) - EXERCICE 2021 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément à cette disposition, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG)

Le SIARG se compose des communes de Brignais, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Chabanière, Saint Chamond, Chagnon, Saint Martin la Plaine, Genilac, et Saint Joseph (département de la Loire), Saint Laurent d'Agny, Sainte Foy les Lyon, Soucieu en Jarrest, Taluyers et Cellieu.

Par délibération n° 2020/49 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Sylvain GODINOT en tant que représentant titulaire et Monsieur Nicolas HUSSON en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Par délibération n° 2022/1964 en date du 20 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné Monsieur Gauthier CHAPUIS comme représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon en remplacement de Monsieur Nicolas HUSSON.

L'arrêté préfectoral n° 2019 12 27 003 du 27 décembre 2019 prévoit dans son article 8 :

« Les contributions des communes membres seront fixées au prorata de la population de chacune d'elles, sur la base du dernier recensement connu.  
La contribution ne pourra excéder un montant plafond correspondant à 15 000 habitants. »

Suite au Comité syndical du 9 décembre 2020, la cotisation annuelle est de 30 centimes par habitant dans la limite de 15 000 habitants, ce qui représente pour la Ville de Lyon une cotisation de 4500 €

## I- Compte administratif 2021

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2020 et 2021 et leurs évolutions entre ces deux derniers :

Données hors écritures d'ordre et reports		2020	2021	taux d'évol
Epargne dégagée de la section de fonctionnement	<b>Recettes de gestion</b>	<b>23 521,94</b>	<b>29 588,40</b>	<b>25,8%</b>
	<i>Dont dotation et participation</i>	23 521,00	29 587,50	25,8%
	<i>Dont autres</i>	0,94	0,90	-4,3%
	<b>Dépenses de gestion</b>	<b>12 656,49</b>	<b>13 060,91</b>	<b>3,2%</b>
	<i>dont charges à caractère général</i>	9 062,58	10 802,80	19,2%
	<i>dont frais de personnel</i>	3 305,41	2 258,02	-31,7%
	<i>dont autres</i>	288,50	0,09	-100,0%
	<b>Epargne de gestion</b>	<b>10 865,45</b>	<b>16 527,49</b>	<b>52,1%</b>
	<b>Résultat financier</b>	-	-	/
	<b>Résultat exceptionnel et provisions</b>	-	-	/
	<b>Epargne brute</b>	<b>10 865,45</b>	<b>16 527,49</b>	<b>52,1%</b>
Remboursement de la Dette	<b>Remboursement capital</b>	-	-	/
Autofinancement disponible pour les dépenses d'équipement	<b>Epargne nette</b>	<b>10 865,45</b>	<b>16 527,49</b>	<b>52,1%</b>
	<b>Recettes propres d'investissement</b> hors 1068	-	-	/
	<b>Capacité d'autofinancement après dette</b>	<b>10 865,45</b>	<b>16 527,49</b>	<b>52,1%</b>
	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>40 082,72</b>	<b>5 710,00</b>	<b>-85,8%</b>
Financement par l'emprunt	<b>Appel à l'emprunt</b>	-	-	
	<b>Flux nette de dette</b>	-	-	/

Les recettes de gestion ont connu une nette hausse entre 2020 et 2021 suite à l'augmentation de la cotisation annuelle des communes membres passant de 25 à 30 centimes par habitant.

Les dépenses de gestion connaissent une légère augmentation de 3,2 %.

La dynamique des recettes de gestion étant supérieure à celle des dépenses, les épargnes (de gestion, brute, nette) enregistrent de ce fait une hausse sur la période 2020-2021. Le Syndicat ne portant aucune dette, ces trois indicateurs sont du même montant soit 16,5 K €

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2021 à 5,7 K € Elles sont financées en intégralité par l'épargne nette disponible.

Le reliquat de cette capacité de financement vient accroître le résultat de clôture qui progresse de 27,3 K €

Dès lors, il n'est pas fait appel à l'emprunt en 2021.

## II- Faits marquants 2021

Le Syndicat a vu se concrétiser les projets suivants sur l'année 2021 :

- lancement d'une page Facebook en mars 2021 ;
- participation au prix Aurhalpin du Patrimoine pour la première fois. Si le SIARG n'a pas été lauréat, cela a permis néanmoins de faire connaître l'ensemble des actions menées aux partenaires institutionnels.

- modification du format des panneaux patrimoniaux. Un format recto verso est désormais proposé aux communes adhérentes qui le souhaitent.
- le SIARG a été présent lors du salon de l'histoire et du patrimoine organisé par l'Araire à Messimy.

### **III- Perspectives 2022 et 2023**

Les perspectives 2022 et 2023 rédigées par le Syndicat sont les suivantes:

- solliciter d'autres communes de la Loire pour adhésion au Syndicat ;
- la commune de Cellieu a souhaité rejoindre le SIARG par délibération du 26 novembre 2021. Cette adhésion a été validée au premier trimestre 2022 suite à la parution d'un arrêté inter préfectoral.
- création et diffusion d'une plaquette générale sur l'aqueduc romain du Gier lors de la biennale du design à Saint- Etienne sur le stand de l'office du tourisme intercommunal
- création et diffusion d'un livret d'activité à destination des scolaires sur les aqueducs à travers le monde
- dépôt d'un dossier en 2023 au prix Aurhalpin du Patrimoine une fois le sentier finalisé avec le nouveau format des panneaux patrimoniaux et le livret d'activité créé pour les scolaires.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET